

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN

SEINE-NORMANDIE

Délibération n° 87-12 du 11 juin 1987
relative au remboursement du prêt contracté
auprès de la caisse des dépôts et consignations

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
"Seine-Normandie"

- Vu la délibération n° 82-6 du 26 avril 1982 relative à l'emprunt destiné à l'achat d'un immeuble
- Vu la délibération n° 83-5 du 24 mars 1983 relative à la décision modificative n° 1 au budget 1983
- Vu la délibération n° 83-11 du 24 mars 1983 relative à l'emprunt pour le financement de l'immeuble à Nanterre
- Vu la délibération n° 87- du 11 juin 1987 relative à la décision modificative n° 1 au budget 1987

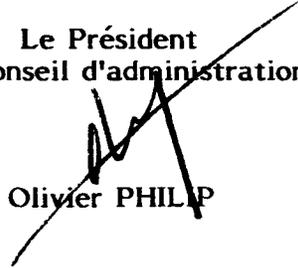
D E L I B E R E

Article unique : Le directeur de l'agence est autorisé à rembourser par anticipation le prêt contracté auprès de la caisse des dépôts et consignations pour l'achat de l'immeuble à Nanterre dans les conditions indiquées dans la note de présentation à la réunion du conseil d'administration du 11 juin 1987.

Le Secrétaire
Directeur de l'agence


Claude FABRET

Le Président
du conseil d'administration


Olivier PHILIP

**AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
Réunion du 11 juin 1987**

Question n°2

**EMPRUNT DE 60 000 000 FRANCS CONTRACTE PAR L'AGENCE
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

I - Rappel des modalités du contrat initial

Pour le financement partiel de son nouveau siège social, l'A.F.B.S.N. avait mobilisé, le 15 juillet 1983 auprès de la C.D.C., un emprunt de 60 000 000 F. au taux annuel de 15,20 % pour une durée de 12 ans remboursable en 9 annuités constantes, après un différé d'amortissement du capital au cours des trois premières années.

En conséquence, l'A.F.B.S.N. s'était engagée à verser aux dates "anniversaires" :

- 9 120 000F. le 15 juillet de chacune des années 1984 à 1986 inclus
- 12 664 055,26 F. le 15 juillet de chacune des années 1987 à 1995 inclus.

II - Modification du contrat au 15 janvier 1985

Une première modification des éléments du contrat initial se traduit par :

- la suppression du différé d'amortissement
- le remboursement anticipé du capital pour 20 000 000 F.
- le versement du solde en 5 annuités constantes au taux fixé par le contrat initial (15,20 % l'an)
soit une somme de 11 989 176,40 F. le 15 janvier de chacune des années 1986 à 1990.

III - Proposition de remboursement anticipé du capital restant dû

L'évolution de la trésorerie de l'agence constatée à la fin de l'année 1986 ainsi que les éléments prévisionnels affichés pour 1987 permettent le remboursement, par anticipation, du capital restant dû à la C.D.C. (voir annexe sur l'équilibre financier à long terme). Cette opération présente l'intérêt de réduire la charge financière globale d'environ 4,6 millions de francs.

L'accord intervenu entre la C.D.C. et l'agence prévoit le remboursement du capital restant dû pour le 15 juillet prochain, augmenté du montant des pénalités correspondantes ainsi que des intérêts acquis à la C.D.C. à cette même date.

L'incidence financière, engendrée par la proposition de ces nouvelles mesures qui vous est soumise, nécessite de doter, au titre de 1987, les comptes budgétaires correspondants comme suit :

Compte 0695.6	Capital de l'emprunt	27 283 452,39 F.
Compte 666.1	Intérêts de l'emprunt arrondis à	2 075 000,00 F.
Compte 671.8 (1)	Pénalités estimées à	2 000 000,00 F.
		<hr/>
		31 358 452,39 F.

Soit une dépense totale de 31 358 452,39 francs à comparer aux versements initialement prévus au tableau d'amortissement pour 35 967 529,20 francs correspondant aux annuités de 1988 à 1990.

IV - Conclusion

Il est proposé au conseil d'administration de décider le remboursement intégral du prêt (le 15 juillet 1987), dans les conditions indiquées ci-dessus.

Présenté par le directeur
Le 21 avril 1987



C. FABRET

(1) Le montant des pénalités est déterminé à partir de la moyenne calculée chaque vendredi sur les 3 dernières semaines où les taux ont été établis et qui précèdent la semaine du remboursement.

Le montant des pénalités ci-dessus est calculé dans l'hypothèse où le remboursement serait intervenu le 15 janvier 1987.

TABLEAU MONTRANT LA COHERENCE PROGRAMME BUDGET-TRESORERIE (En MF)

102

1986 1987 1988 1989 1990 1991 1992 1993 1994 1995 1996

RECETTES DE L'ANNEE

REDEVANCES

-prélèvements	217	220	220	225	230	235	241	246	252	258	264
-pollution industrielle	190	201	174	177	180	185	189	193	196	199	202
-pollution domestique	393	400	402	412	421	432	444	455	467	479	491
-transport eaux usées	118	137	166	196	211	216	222	228	234	240	246
-R.I.F.	77	84	86	88	90	92	94	97	99	101	103

S/TOTAL REDEVANCES

995 1042 1048 1098 1132 1160 1190 1219 1248 1277 1306

FLUX EN RETOUR

-au titre du programme	130	138	131	132	132	133	138	140	143	146	155
-avances à 5 ans	12	33	63	81	98	113	77	50	32	15	0
-avances except.	2	2	4	32	7	0	0	0	0	0	0

S/TOTAL FLUX EN RETOUR

144 173 198 245 237 246 215 190 175 161 155

Produits divers	12	13	14	14	14	14	14	14	14	14	14
Ressources affectées	39	85	57	20	0	0	0	0	0	0	0

TOTAL RECETTES

1190 1313 1317 1377 1383 1420 1419 1423 1437 1452 1475

AP INTERVENTIONS

A.P.	886	946	942	961	983	995	872	880	894	916	942
Prêts sans intérêt	130	108	92	84	75	0	0	0	0	0	0

TOTAL AP INTERVENTIONS

1016 1054 1034 1045 1058 995 872 880 894 916 942

Avances exceptionnelles 27

DEPENSES DE L'ANNEE

Primes pour épuration	168	191	219	240	248	279	303	316	366	385	404
Dépenses exceptionnelles	24	68	31	31	32	33	54	34	35	36	37
Etudes	5	8	8	9	9	9	9	9	10	10	10
Fonctionnement	89	110	98	101	103	105	108	110	113	115	118
Remboursement emprunt	12	43	0	0	0	0	0	0	0	0	0

S/T DEP. OBLIGATOIRES

298 420 356 381 392 426 474 469 524 546 569

Dép. / ressources affect	98	62	21	20	0	0	0	0	0	0	0
Dép. / endettement (*)	610	537	347	230	111	38	0	0	0	0	0
Dép. / AP nouvelles	0	284	463	657	808	956	954	926	913	906	906

S/T DEP. INTERVENTIONS

708 883 831 907 919 994 954 926 913 906 906

Avances exceptionnelles	4	27	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts sans intérêt	135	119	92	84	75	0	0	0	0	0	0

TOTAL DEPENSES

1145 1449 1279 1372 1386 1420 1428 1395 1437 1452 1475

TRESORERIE

Variation de trésorerie	45	-136	38	5	-3	0	-9	28	0	0	0
Trésorerie de fin année	392	256	294	299	296	296	287	315	315	315	315

Trésorerie 'objectif'(**) 250 256 262 268 274 280 287 293 300 307 314

(*) Il s'agit de l'endettement constaté au 31.12.86

(**) La trésorerie 'objectif' est la trésorerie minimale que l'on s'impose en fin d'année